



PREMIER MINISTRE

LE HAUT COMMISSAIRE AUX SOLIDARITÉS ACTIVES CONTRE LA PAUVRETÉ
LE HAUT COMMISSAIRE A LA JEUNESSE

Au possible nous sommes tenus

LE HAUT COMMISSAIRE

MH/MD/AK

Paris, le **15 FEV. 2010**

Monsieur le Député,

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance de vos inquiétudes relatives à la disparition du Défenseur des enfants suite au projet de loi organique créant un défenseur des droits.

Je souhaite vous rassurer sur le fait qu'il n'est nullement question d'affaiblir les garanties offertes aux enfants par le dispositif actuel, ni de remettre en cause le travail accompli par le défenseur des enfants depuis sa création en mars 2000.

Il s'agit au contraire de remédier à l'insuffisance de moyens du défenseur des enfants. De fait, les rapports de la défenseur des enfants ont à plusieurs reprises souligné l'intérêt de renforcer ses pouvoirs, notamment en la dotant d'un pouvoir d'injonction qui la libèrerait de l'intermédiaire du médiateur de la République et garantirait qu'une suite soit donnée à ses recommandations.

Le projet de loi veut confier l'ensemble de la responsabilité de la défense des citoyens, majeurs ou mineurs, à une même institution. Cette idée provient de la commission qui a préparé la réforme de la Constitution et qui souligne les progrès qui peuvent être accomplis par rapport à l'organisation actuelle.

Le Défenseur des droits sera une autorité indépendante dotée de moyens d'action importants, grâce à des pouvoirs d'investigation et d'injonction, et ayant surtout la possibilité nouvelle d'être saisie directement par les citoyens.

L'enjeu de cette réforme est donc de renforcer la défense des droits de l'ensemble des citoyens, y compris des enfants. Il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause le droit de l'enfant qui est un principe que nous souhaitons tous voir respecter.

.../...

Monsieur Régis JUANICO
Député de la Loire
Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Ainsi, comme vous l'avez souligné à juste titre, est prévu un regroupement de plusieurs institutions, mais il n'est pas question pour autant de faire disparaître leurs missions respectives. Il s'agit au contraire de mettre au service de ces missions tous les moyens et toute l'autorité de cette nouvelle institution.

C'est donc une institution moins fragile et avec plus de pouvoirs que le projet de loi veut instaurer. La spécificité de la défense des droits de l'enfant doit cependant être préservée. C'est pourquoi les modalités de la mise en place du défenseur des droits seront discutées avec les associations et les différents acteurs du secteur afin de voir comment créer un poste, un représentant clairement identifié au côté du défenseur des droits, chargé plus spécifiquement de la défense des enfants. Cela pourrait se traduire par la notion d'un « adjoint au défenseur des droits, défenseur des enfants », solution qui a été retenue dans d'autres pays.

J'ai évoqué cette question avec le Président de la République qui est sensible à cette suggestion et favorable à ce que le débat parlementaire permette de la concrétiser.

Cette réforme est faite aussi pour les enfants et tous ceux qui les défendent. Nous la ferons avec eux et avec vous afin de porter plus haut encore le droit des enfants alors que nous venons de célébrer les vingt ans de la Convention internationale des Droits de l'Enfant.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Martin HIRSCH